



Compte séparé, et moi, sans ressources, a t il le droit?

Par **cathy59**, le **05/09/2008** à **19:01**

bonjourrrnmon mari ,avec qui je vais divorcer, vient de me dire qu'il veut faire un compte séparé du mien, et me verser un e certaine somme , juste pour la nourriturejn je suis sans ressources, en a t il le droit? d'autant que je n'ai jamais abusé du budget, et que lui (j'ai la preuve) depense sans compter avec sa maitresse(restaurants, hotels, courses, cadeaux)rrn je precise qu'il perçoit environ 2900 euros par moisrrnil me tient pas le fait que je n'ai pas de travail, malgré mes recherches, mais je me demande quels sont mes droits par rapport au financierrnmerci beaucoup

Par **ROSSI**, le **05/09/2008** à **19:30**

Avec seulement 2900€ par mois il ne va pas tarder à dépenser en comptant à deux fois.rn(je gagne 1,4 fois plus et sans faire aucun excès de ce type, j'ai des fins de mois qui durent 3 semaines)rn rossi

Par **Marion2**, le **05/09/2008** à **22:17**

Avez-vous entrepris les démarches pour un divorce ?rnSi non, saisissez immédiatement un avocat - Vous êtes sans ressource - vous avez droit à une aide juridictionnelle totale. Demandez un référé et enclenchez une procédure de divorce pour faute.rnVous allez au greffe du tribunal de grande instance et vous retirez un dossier de demande d'aide

juridictionnelle et on vous remettra une liste d'avocats.rnAgissez très vite. Gardez bien les preuves des dépenses de votre mari.rnAllez voir une Assistante Sociale en lui expliquant que vous avez engagé une procédure de divorce et que vous n'avez aucun revenu. Vous aurez droit à des aides.rnBon courage à vous et tenez nous au courant.

Par **superve**, le **05/09/2008 à 22:26**

bonsoir à tous.rnrnConnaissez vous l'article 214 du code civil ??? assurément, c'est sans doute le plus célèbre : rnrnArticle 214rn"Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.rn**Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile.**"rnrnet l'article 212 ???rnrn"Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, **secours**, assistance."rnrnSur le principe de l'AJ, Laure a raison, mais le fait de demander le divorce ne changera rien dans un premier temps, quant au fait d'obtenir un divorce en référé...rnrnPar contre une action pour forcer son mari à exécuter ses obligations, nées du mariage peut se faire en référé.rnrnConcrètement, Cathy, allez voir un avocat, il vous renseignera à la fois sur l'AJ et sur l'action à entreprendre contre votre mari...rnrnROSSI : s'il vous plaît donnez des réponses constructives, les gens qui posent des questions et qui se trouvent dans un état de détresse n'ont nul besoin de votre avis sur la façon dont ils se sont retrouvés dans cette situation. MercirnrnBien cordialement.

Par **Marion2**, le **05/09/2008 à 22:27**

Bonsoir supervise,rnJe ne marlais pas de divorce en référé, mais un référé pour la non-conciliation. Je me suis peut-être mal exprimée, pardon

Par **superve**, le **05/09/2008 à 22:28**

ah et je n'ai pas répondu entièrement à la question, l'article suivant le fera pour moi.rnrnArticle 221 du code civilrnChacun des époux peut se faire ouvrir, sans le consentement de l'autre, tout compte de dépôt et tout compte de titres en son nom personnel.rnA l'égard du dépositaire, le déposant est toujours réputé, même après la dissolution du mariage, avoir la libre disposition des fonds et des titres en dépôt.rnrnBonne soirée.

Par **cathy59**, le **06/09/2008 à 09:15**

bonjour a tous et merci pour vos reponsesrnrnil doit contribuer aux besoins du menage, c'est indeniable, mais il le fait, a sa façon, et donc, il pense etre dans son bon droitrncependant, le budget est bcp trop juste compte tenu de ses ressources, et aussi compte tenu des nombreuses depenses quil fait pour une autre, alors que nous sommes toujours mariés(j'ai les preuves de ce que j'avance)rnrnma question etait de savoir surtout s'il en avait le

droit?rnrnbien sur, qu'il a le droit d'avoir un compte séparé, mais en fait, de notre compte commun (moi, je ne possède pas de compte , seule), il veut faire un compte séparé, cad, un compte au nom de monsieur, et un compte au nom de madame, sur lequel il me verserait une certaine somme chaque moisrnrnmais cette somme ne me convient pasrnrnsi vous pouviez m'aiguiller sur ce souci, je vous en remercie, je compte aussi aller voir une assistance sociale pour des informations, ainsi qu'un conseiller juridiquernrnbonne journée a tousrnrnbon week end

Par **superve**, le **06/09/2008** à **11:16**

bonjour, rnrnje ne vois pas quelle autre réponse vous apporter madame.rnrnSi la somme qu'il vous verse ne vous convient pas, lancez une action contre lui, au titre du devoir de secours ou de la contribution aux charges du ménage.rnrnLe juge décidera si oui ou non la somme est suffisante ou pas au regard de ses ressources.rnrnBien cordialement

Par **cathy59**, le **06/09/2008** à **11:36**

je vous remercie pour le complement de reponsernrnce forum est tres bien fait et contribue a aider les personnes en difficultés , merci rnrncordialement